

Communiqué de presse

18 novembre 2016

Protection des données personnelles **La Fesp propose une solution mutualisée à ses adhérents**

- *Les adhérents de la Fédération du service aux particuliers (Fesp) et de ses syndicats et groupements d'employeurs membres peuvent dès aujourd'hui, vendredi 18 novembre 2016, bénéficier du premier dispositif de Correspondant informatique et Libertés (CIL) mutualisé à destination des structures (entreprises, associations) de SAP.*
- *La Fesp est ainsi la première fédération professionnelle d'entreprises en France à proposer un service de protection des données personnelles mutualisé.*

Suite à la signature du partenariat le 16 novembre 2016, à l'occasion de la 10^{ème} édition du Salon des SAP à Paris, de la FESP avec le Cabinet DPO-Avocats, les adhérents de la fédération accèdent au premier dispositif mutualisé de protection des données personnelles en France.

Ce partenariat permet de leur proposer des tarifs de mise en conformité et de gestion des données personnelles des clients et autres interlocuteurs de structures, optimisés et acceptables, quelle que soit leur taille, leur chiffre d'affaires, leur nombre de salariés, etc.

Rendre financièrement accessible la protection des structures

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au Journal Officiel du 4 mai 2016, et qui entrera en application le 25 mai 2018, accentue les exigences initialement posées dans la législation française par la Loi Informatique et Libertés¹ en renforçant le droit des personnes (droit à la portabilité des données, consentement renforcé etc.), en responsabilisant les acteurs traitant ces données par une exigence de transparence accrue et en renforçant la coopération entre les autorités de protection des données

.../...

¹ Loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée.

Les structures qui ne sont pas en conformité avec la législation actuelle, et plus encore à partir de mai 2018, s'exposent à des sanctions renforcées civiles, sociale, pénales, mais également administratives de la part de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL).

La Fesp accompagne ses adhérents

Pour répondre aux besoins de conformité juridique et technique de ses adhérents directs et de ses syndicats adhérents, la Fesp met à leur disposition un dispositif spécifique légal d'allègement de leurs formalités, leur permettant une bonne application de la loi et un allègement des formalités réglementaires et administratives.

Cette initiative constitue une première en France.

Etant donné l'enjeu pour les structures, la Fesp a mis en œuvre un service d'information à destination de ses adhérents, afin de les sensibiliser aux risques encourus et les renseigner sur le dispositif de CIL mutualisé.



Olivier Peraldi, directeur général de la Fesp, Jean-Michel Livowsky, Délégué à la protection des Données (DPO-Avocats), et Sandra Küntzmann, vice-présidente de la Fesp lors de la signature de la convention de partenariat, au salon Sap 2016.

En savoir plus : 01 53 85 40 80